## République Française

## Département des Vosges Arrondissement de Saint-Dié Canton de La Bresse

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Vagney

\*\*\*\*

## **SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

Nombre de Membres		
Membres		
en	Présents	Votants
exercice		
24	16	19

Date de convocation 25 juin 2024

Date d'affichage 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal - 1er étage, sous la présidence de **Didier HOUOT**, Maire.

<u>Présents</u>: CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

<u>Absents</u>: COLLIN Murielle, DUC GRANDEMANGE Céline, GROSJEAN Marie-Danièle, MARTIN Maxime, TRUFFIN Cathy.

Représentés : AUBERT Emmanuelle à ROBERT Dorine, BAUD Laëtitia à ROHR Michaël, LANGLOIS Willy à PHILIPPE Jean-Michel.

Madame ROBERT Dorine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Proposition de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

N° de délibération : 892024

Monsieur l'adjoint aux énergies renouvelables expose que suite à la commission travaux du 23 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération visant à définir sur le territoire communal des zones préférentielles et prioritaires pour favoriser le développement des énergies renouvelables, en définissant également les types d'énergies et les modalités de concertation du public.

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation qui doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions.

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Monsieur l'adjoint présente le projet de zones exposé en commission travaux, fixant les zones d'accélération pour le solaire thermique ou photovoltaïque avec un potentiel égal ou supérieur à 500 000 kwH/an ou pour les zones de stationnement de plus de 500m².

Le parc naturel régional des ballons des Vosges a rendu un avis favorable à cette proposition en date du 19 juin 2024.

Concernant les modalités de concertation, il est proposé d'adresser pour information et avis un courrier à destination des entreprises concernées, et d'informer de ce projet la population sur les différents supports de communication de la collectivité (site internet, application illiwap, réseau facebook et presse) avec une possibilité d'avis des citoyens jusqu'au 15 septembre 2024 inclus.

Vu l'avis de la commission des travaux du 24 avril 2024, Vu l'avis favorable du parc naturel régional des ballons des Vosges du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Propose l'adoption des zones d'accélération des énergies renouvelables tel qu'énoncé dans la présente délibération et selon le plan joint en annexe ;

Fixe les modalités de concertation avec le public tel qu'énoncé dans la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 09 juillet 2024 Didier HOUOT, Maire

Dorine ROBERT Secrétaire de séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.